

**SÉANCE DU 08 JUIN 2016 à 18 H 30**

L'an **deux mille seize**, le huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 02 juin 2016

**Étaient présents** : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, VIMENEY Pascal, CAILLEUX Olivier, Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine.

**Absent** : M. DEMONSAY Jean-Christophe

**Secrétaire de Séance** : Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

La séance est ouverte à 18 h 45. Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2016-31 : DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE PROJET SDCI Fusion SIEA de RIONS**

Monsieur TAINGUY Jérôme expose les motifs. Le syndicat est auto suffisant et il est implanté sur trois communautés de communes.

**Exposé des motifs**

- Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié au syndicat le 21 octobre 2015 prévoyant la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de : SIEA de RIONS, SIAEP de TARGON et SIVOM de ST BRICE.
- Vu le schéma arrêté le 29/03/2016, en son article 19 (amendement adopté en CDCI le 21/03/2016) lequel retient la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de : SIEA de RIONS et SIAEP de TARGON.
- Vu le paragraphe II.2 EAU ET ASSAINISSEMENT précisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre.
- Vu l'article 67 de la loi NOTRE, indiquant :  
« Par dérogation au premier alinéa du présent II, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1, ou du syndicat mixte intéressé. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'État peut autoriser la communauté de communes à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les

conditions prévues au dernier alinéa du présent II. Lorsque le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins, ce transfert de compétence vaut retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. »

- Considérant que le SIEA de RIONS est constitué de 7 communes lesquelles appartiennent avant mise en œuvre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, à trois communautés de communes différentes à savoir :
  1. CDC COTEAUX DE GARONNE (BÉGUEY-LAROQUE)
  2. CDC du vallon de l'Artolie (CARDAN-RIONS)
  3. CDC de TARGON (ARBIS- ESCOUSSANS- SAINT PIERRE DE BAT)
  
- Considérant que l'application du nouveau schéma de coopération intercommunale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ne changera pas le périmètre du SIEA de RIONS situé sur trois communautés de communes différentes à savoir :
  1. Les communes de BÉGUEY, LAROQUE et RIONS, sont regroupées au sein de la fusion des CDC de COTEAUX DE GARONNE et CDC de PODENSAC
  2. La commune de CARDAN est regroupée au sein de la CDC du CRÉONNAIS
  3. Les communes d'ARBIS- ESCOUSSANS et SAINT PIERRE DE BAT, sont regroupées au sein de la fusion des CDC du SAUVETERROIS et de la CDC de TARGON.
  
- Considérant la possibilité de dérogation stipulée à l'article 67 de la loi N° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

#### **DÉCIDE**

- De rejeter l'arrêté de projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Rions (à la carte) et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Targon en date du 9 mai 2016.
  
- De rester indépendant dans l'attente de la mise en place définitive des futures CDC qui devront fixer le champ d'application de leurs compétences et notamment celles relatives à l'eau et l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 00</b>	<b>Contre : 08</b>
		<b>Abstention : 00</b>

<b>DÉLIBÉRATION 2016-32 : DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET SDCI - Dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement du plan d'eau de la vallée de l'Oeuille et du Lac de Laromet</b>
--

#### **Exposé des motifs**

- Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié au syndicat le 21 octobre 2015 prévoyant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement du plan d'eau de la vallée de l'oeuille et du lac de Laromet.
  
- Vu le schéma arrêté le 29/03/2016, en son article 31 (CDCI le 21/03/2016) lequel retient la dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement du plan d'eau de la vallée de l'oeuille et du lac de Laromet.

- Considérant que le Syndicat est constitué de :
  - La Cdc des coteaux de garonne (pour les communes de Béguey, Cadillac, Donzac, Laroque et Omet)
  - La commune d'Arbis
  - La commune de Cardan,
  - La commune d'Escoussans
  - La commune de Rions

Considérant que les membres du syndicat devront délibérer concernant les points suivants :

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette, conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT ;
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture, conformément aux articles L1612-1, à L1612-20 du CGCT ;
- Devenir des contrats, conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT ;
- Répartition du personnel, conformément) l'article 40 IV de la Loi NOTRe (par convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution entre le président du syndicat dissous et les maires ou les président d'EPCI d'accueil).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- D'accepter la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du plan d'eau de la vallée de l'oeuille et du lac de laromet.

Les élus souhaitent la conservation du poste de l'agent administratif.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2016-33 : DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET SDCI Fusion de la communauté de communes du sauveterrois et de la communauté de communes du canton de targon et extension à la commune de St laurent du bois de la communauté de communes des Coteaux Macariens**

**Exposé des motifs**

- Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié aux Cdc et aux communes le 21 octobre 2015 prévoyant la fusion des communautés de communes du Sauveterrois et du canton de Targon élargie à une commune de la communauté de communes des Coteaux Macariens.
- Vu le schéma arrêté le 29/03/2016, en son article 8 (Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016) lequel retient la fusion de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon et extension à la commune de St Laurent du Bois de la communauté des communes des coteaux macariens emportant la création d'une communauté de communes de 52 communes pour une population municipale de 16 687 habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 Voix Pour et 05 Voix Contre :**

**DÉCIDE**

- De refuser la fusion de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon et extension à la commune de St Laurent du Bois de la communauté des communes des coteaux macariens emportant la création d'une communauté de communes de 52 communes pour une population municipale de 16 687 habitants.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 03</b>	<b>Contre : 05</b>
		<b>Abstention : 00</b>

## DÉLIBÉRATION 2016-34 – RACHAT DU PHOTOCOPIEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

### DÉCIDE

- D'effectuer le rachat du photocopieur pour la valeur de 261 € HT à l'entreprise R2S ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

## D2016-35-: TRANSFERT DE CRÉDITS POUR RACHAT PHOTOCOPIEUR

Afin de pouvoir effectuer le rachat du photocopieur, un transfert de crédits est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. ACCEPTE le transfert de crédits ;
2. DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour ce transfert comme suit :

### CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	1007	Matériel de bureau	315.00

### CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188		Autres immobilisations	- 315.00

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

## DÉLIBÉRATION 2016-36 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR AVEC LA SOCIETE R2S

Monsieur le maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance du photocopieur arrive à échéance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler ce contrat avec la société R2S.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce renouvellement.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 00
		Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2016-37 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR UNE INSCRIPTION D'UN ENFANT D'ESCOUSSANS A L'ÉCOLE DE CADILLAC**

Monsieur le maire fait part d'une demande pour une inscription d'un enfant d'Escoussans à l'école de Cadillac qui exprime leurs difficultés (horaires professionnels, trajets...).

Cette inscription engendre une demande de dérogation et une participation financière de la commune de résidence pour les frais de scolarité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer aux frais de scolarité pour cette inscription pour l'année 2016-2017 dans la limite d'un coût équivalent des frais de scolarité à notre RPI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette demande de dérogation

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2016-38 : PRISE EN CHARGE POUR LA DÉGRADATION D'UN PNEU DUE A LA CHAUSSÉE**

Monsieur le maire fait part d'un courrier relatant une dégradation d'un pneu causée par la chaussée sur la commune d'Escoussans. La réparation s'élève à 50 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** cette prise en charge de cette réparation ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer l'intéressé de se mettre en contact avec son assurance.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 00</b>	<b>Contre : 08</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2016-39 : DEMANDE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INSCRITE AU PROGRAMME 122, ACTION 01 AUPRÈS DE M. CÉSAR Gérard, SENATEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet portant sur les travaux de remise en état des poteaux incendies. Les travaux s'élèvent à 7 250.00 € HT soit 8 700.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide au titre de la de la réserve parlementaire de 2 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concernant cette demande.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

## DÉLIBÉRATION 2016-40 : TRAVAUX DE VOIRIE 2016

Plusieurs devis estimatifs concernant les travaux de voirie sont à étudier pour les travaux à effectuer en 2016 pour un total de : 25 511.40 € HT soit 30 613.68 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis estimatif ,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2016, en section d'investissement.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 / Recensement de la population en 2017 :

Afin de préparer le recensement de la population qui se déroulera en janvier et février 2017, il convient de nommer un coordinateur pour transfert des données informatiques avec l'INSEE. Mme GAURON Patricia est nommée coordinateur. Le choix de l'agent recenseur se fera ultérieurement.

### 2 / Manifestations de fin d'année :

Le goûter des enfants pour Noël est programmé le 10 ou le 11 décembre 2016 à 15 heures. La trappe du transformateur du tennis est défectueuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.